

C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 26 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 22 Février 2021

CM en exercice 35
CM Présents 24
CM Votants 32

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle - PERREARD Patrick - MAYET Christophe –
DUCRET Françoise – DUCROZET Annick - GONNET Marie-Françoise –
BELLAMMOU Mourad – RAYMOND Sonia - VIBERT Benjamin – LAURENT SEGUI
Sandra – RONZON Serge – KOSANOVIC Sacha - BULUT Sebahat – ZAMMIT Gilles
- RETHOUZE Yves - CAVAZZA Andy - ANCIAN Marie-Noëlle - BOILEAU Florentin
– GENNARO Anthony - ODEZENNE Frédérique – BARBE Patrick - RIGUTTO
Christiane – GAY Jean-Yves

Absents représentés : MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick
FILLION Jean-Pierre par RONZON Serge
CHAABI Wafa par CAVAZZA Andy
DUPIN Odette par RETHOUZE Yves
PERRIN-CAILLE Hervé par PETIT Régis
MARTEL-RAMEL Anne-Marie par DUCRET Françoise
LANCON Régine par MAYET Christophe
GORGIE Jérémie par GAY Jean-Yves

Absents : DATTERO Katia - POUGHEON André – BRUN Catherine

Secrétaire de séance : BULUT Sebahat

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 21.10 **CESSION DE LA PARCELLE 018 AI N° 592 EN PARTIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALFA 3A ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

L'association ALFA 3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation « Accueillir, Associer, Accompagner ») a fait part de sa volonté de réaliser sur la commune de VALSERHONE, une maison relais.

La maison relais accueille sans limitation de durée des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS.

ALFA 3A, association d'insertion sociale et culturelle au service de la personne est implantée dans sept départements (Ain, Doubs, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône et Saône et Loire). Elle intervient en matière de logement, santé, prévention, actions socio-éducatives, formation, insertion, orientation, encadrement de la petite enfance.

Le Pôle immobilier gère un parc de plus de 3250 logements locatifs meublés ou non dans l'Ain, le Rhône, la Saône et Loire et la Haute-Savoie.

Les populations sont accompagnées tout au long de leur parcours résidentiel par les responsables des sites et tout particulièrement les conseillères en économie sociale et familiale.

Sur le département de l'Ain 4 maisons relais existent à ce jour, la présence de ce type de structure est largement insuffisante alors même que les besoins sont avérés aux dires de l'ensemble des acteurs de l'insertion et du logement accompagné. L'Etat a par ailleurs réaffirmé sa volonté d'en développer en mettant en place son plan de relance du 20 avril 2017 permettant ainsi de répondre aux besoins des publics en grande précarité sociale et psychologique.

La création de places de maison relais répond également à des actions définies dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), dont l'objectif est de développer l'offre de logements à destination des personnes défavorisées et notamment la construction de logement T1 et T2 en logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

ALFA 3A fort de son expérience en gestion de résidences sociales, constate aujourd'hui un glissement des publics au sein de celles-ci. Un fort nombre de profils cumulant des problématiques lourdes : addictions, isolement, problèmes psychologiques, santé, nécessiterait un accompagnement social renforcé comme celui proposé en maison relais. L'enjeu de la fluidité des parcours entre l'hébergement d'urgence type CHRS et le logement accompagné est également une donnée à laquelle la création de places de maison relais répondrait.

Le terrain communal identifié pour recevoir cette nouvelle construction est situé sur le secteur d'Arlod, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, tènement cadastré 018 AI n° 592.

La maison relais sera composée de 24 logements (studios de 25 à 30 m²) équipés de cuisine, salle de bains loués meublés ou non meublés en fonction des besoins des locataires et des espaces collectifs (salle à manger polyvalente, salle d'activités, une cuisine équipée, des bureaux, une buanderie, toilettes collectives et toilettes réservées au personnel).

ALFA 3A propose la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage composé du gestionnaire, de la DDCS, du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), du conseil départemental et de la commune de VALSERHONE. Il sera constitué en amont de l'ouverture et perdurera. Ce comité se réunira une fois par an et sera garant des objectifs de la maison relais (en termes de public accueilli et de prestations rendues). Il fera état et analysera les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée et adaptera aux besoins les objectifs.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la réalisation d'une maison relais répond aux besoins du territoire ;

DECIDE

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 018 AI n° 592 d'une surface d'environ 1600 m² moyennant le prix de 55 € le mètre carré ;
- D'autoriser ALFA 3A, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle cadastrée 018 AI n° 592.

Les frais de notaire et géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Commande publique – transaction, protocole transactionnel

DELIBERATION 21.11 **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DESORDRES DE LA COPROPRIETE DU MOULIN SIS 9 RUE JEAN JAURES**

Monsieur Gilles Zammit précise que dans le cadre de l'opération de rénovation de son centre-ville, la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE au droit de laquelle vient désormais la Commune nouvelle de VALSERHONE a conclu en 2013 des marchés de travaux de réfection des réseaux, de la voirie et des trottoirs sur la rue Jean Jaurès.

Pour les besoins de cette opération, la Commune de VALSERHONE a notifié à la Société FAMY un marché public de travaux de réseaux humides le 28 août 2013 et un marché public de travaux de terrassement, bordures et enrobés avec la Sté EIFFAGE TP le 6 septembre 2013. Ces travaux ont été réceptionnés respectivement les 17 juin et 10 juillet 2014.

Suite à un courrier de la copropriété MOULIN en date du 6 janvier 2015 signalant l'apparition d'infiltrations d'eau dans les caves de l'immeuble au n°9 de la rue Jean Jaurès, la Commune a déclaré ce sinistre à son assurance SMACL.

Dans le cadre de cette première expertise, et sans certitude quant aux causes à l'origine des désordres, l'expert a conclu à l'opportunité qu'il y aurait d'opérer un traitement des joints entre les bordures situées en amont de l'immeuble.

Dans le but bien compris d'écarter tout doute, la commune faisait réaliser à la fin de l'année 2015 les travaux de jointoiement des bordures dans les conditions prescrites par l'expert.

Pour autant, la Copropriété MOULIN déplorait auprès de la commune de nouvelles infiltrations d'eau, de sorte qu'une nouvelle réunion d'expertise était organisée le 16 juillet 2018. Lors de cette réunion, la Société titulaire du lot n°1, la Société FAMY, ouvrait le trottoir sur l'ensemble de la façade.

L'expert constatait à cette occasion que le mur de l'immeuble litigieux est « un mur en pierres, sans aucune protection extérieure de type étanchéité ou delta MS (drain vertical). L'expert constatait en outre que les infiltrations persistent exclusivement dans l'une des caves de l'immeuble ».

Par ailleurs, observant un défaut de calfeutrement au niveau des fourreaux en fond de la chambre de tirage télécom susceptible de constituer un point de faiblesse au droit duquel les eaux de pluies peuvent s'insinuer l'expert préconisait la réalisation d'un calfeutrement par la commune.

Une fois encore, dans l'intention positive d'écarter toute hypothèse d'imputabilité des désordres aux travaux de voirie et de réseaux réalisés en 2013, la Commune a fait réaliser les travaux préconisés par l'expert.

La copropriété MOULIN affirme que des infiltrations perdurent nonobstant les travaux de calfeutrement réalisés, bien que ces infiltrations soient, selon elle, moins importante qu'avant l'intervention des travaux sur la chambre de tirage.

Par une requête enregistrée le 22 octobre 2019, la copropriété MOULIN a sollicité du Tribunal administratif de Lyon qu'il désigne un expert aux fins d'analyser les causes à l'origine des désordres, de définir des mesures de reprise et dans la mesure du possible de concilier les parties. Les propriétaires considèrent que ces infiltrations sont imputables aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune lors du renouvellement des réseaux et de la chaussée rue Jean Jaurès.

Après plusieurs réunions d'expertise et avoir constaté la présence d'infiltrations au droit de la cave de Monsieur REBUCINI, à l'exclusion de toutes autres caves, et un ruissellement des eaux dans les communs de l'immeuble d'habitation des propriétaires, l'expert a demandé aux parties de chiffrer des solutions techniques.

Deux solutions ont été proposées. L'une sur la base du devis de la Société LYSTEM qui prévoit la création d'une tranchée drainante sur 2,5 m de long et 30cm de profondeur remplie de gravette après sciage du dallage au pied du mur de la cave de M. REBUCINI ; l'autre sur la base du devis de la Société KAYMAZ qui prévoit la pose d'un caniveau en pied de mur et d'un tuyau d'évacuation en PVC diamètre 100 mm de 9m de long jusqu'au regard situé au sous-sol à l'arrière de l'immeuble.

Sur la base des solutions techniques proposées, les parties se sont rapprochées et sont convenues, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ce qui suit :

En contrepartie des engagements pris par les propriétaires, la Commune accepte, à titre de concessions :

- De prendre en charge 50% du montant des travaux nécessaires à la pose d'un caniveau en pied de mur et d'un tuyau d'évacuation en PVC diamètre 100 mm de 9m de long jusqu'au regard situé au sous-sol à l'arrière de l'immeuble. En conséquence le devis de la Société KAYMAZ d'un montant de 2 138,50 € sera partagé par moitié soit 1069,25€ (mille soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes).
- De verser à la Copropriété MOULIN, après achèvement des travaux, une somme de 1069,25 € (mille soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes) dans le délai de 15 jours suivant la présentation par la Copropriété MOULIN de la facture acquittée de la Société KAYMAZ.
- De renoncer au recouvrement d'une somme de 1.000€ en exécution de l'article 700 du code de procédure civile suite à la saisine, par la Copropriété MOULIN, d'une juridiction incompétente.

En contrepartie des engagements pris par la Commune et faisant acte de concessions, les propriétaires s'engagent :

- A renoncer définitivement à toute action contentieuse contre la commune en raison des désordres d'infiltration qui ont fait l'objet de la mesure d'expertise précédemment décrite et qui affectent ou affecteraient le sous-sol de l'immeuble de la rue Jean Jaurès.
- A supporter la totalité des frais d'expertise et ce quel que soit le sens de l'ordonnance de taxation finale. En d'autres termes, les propriétaires supporteront seuls les émoluments de Monsieur CHATARD dans l'accomplissement des missions prises en exécution de l'ordonnance du 27 février 2020 (ordonnance du TA de Lyon n°1908141), en sorte que, si par extraordinaire le Tribunal devait condamner la Commune à supporter les frais d'expertise, les propriétaires relèveront et garantiront la commune de ces condamnations en remboursant, à première demande, le montant des sommes ainsi taxées par la juridiction administrative.
- A faire son affaire des travaux qui seront commandés auprès de la Société KAYMAZ, lesquels seront réalisés sous sa seule maîtrise d'ouvrage et sa seule responsabilité.
- A assumer seule les éventuels sinistres et ou malfaçons résultant des travaux mis en œuvre par la Société KAYMAZ.
- Renonce définitivement et par anticipation à toute action contentieuse contre la commune en raison des travaux réalisés par la Société KAYMAZ quand bien même ces derniers se révéleraient impropres à conjurer en tout ou partie les désordres d'infiltration objet des présentes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs au protocole transactionnel,

Vu le protocole transactionnel ci-annexé,

DECIDE :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 21.12 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours. Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création de postes liés à de nouveaux besoins.

▪ **Création d'emplois permanents :**

Il y a lieu de proposer la création de trois nouveaux postes afin d'anticiper les besoins et faire correspondre le tableau des emplois à la réalité des besoins de la collectivité :

- Service culture :

En raison du départ prochain en retraite d'un agent occupant les fonctions de bibliothécaire, au grade de bibliothécaire, (catégorie A) il y a lieu d'anticiper par le recrutement d'un agent qui occupera les fonctions de bibliothécaire dans le grade des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B).

- Service action sociale, logement, solidarité :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'action sociale, logement, solidarité et compte tenu de l'élargissement des missions, de la population couverte et d'un prochain départ en retraite, il est proposé la création d'un poste de travailleur social, au grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A) et un poste de chargé d'accueil social, au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC
B	Assistant de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	1	oui
A	Travailleur social	Assistant socio-éducatif	1	oui
C	Chargé d'accueil social	Adjoint administratif	1	oui

Les postes permanents susnommés pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

▪ **Transformation d'emplois permanents :**

Que suite au recrutement par détachement de la Fonction publique hospitalière, au poste d'agent comptable, il y a lieu de transformer l'emploi d'origine au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, dans le grade d'adjoint administratif territorial.

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb	Nouveau grade
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent comptable	TC	1	Adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération 21.09 en date du 25 Janvier 2021 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE :

1) La création des emplois suivants :

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC
B	Assistant de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	1	oui
A	Travailleur social	Assistant socio-éducatif	1	oui
C	Chargé d'accueil social	Adjoint administratif	1	oui

▪ **La transformation d'emplois permanents :**

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb	Nouveau grade
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent comptable	TC	1	Adjoint administratif territorial

- 2) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**
- 3) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**
- 4) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.**
- 5) D'inscrire les crédits au budget.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CM 22 02 2021

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTORISES	POURVUS
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet		2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		86	65
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	6
ATTACHE	A	10	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	1
REDACTEUR	B	12	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	18	15
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	9
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	20	15
FILIERE TECHNIQUE		136	120
INGENIEUR	A	4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	7	7
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	26	24
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28	27
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	64	53
FILIERE SOCIALE		17	16
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	4	3
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE	C	8	8
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME	C	5	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		17	14
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0
CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	0	0
CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	C	4	4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	6
PSYCHOLOGUE	A	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	4	3
FILIERE SPORTIVE		5	4
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
EDUCATEURS DES APS	B	0	0
FILIERE CULTURELLE		32	31
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	13	13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	9	9
BIBIOTHECAIRE	A	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	1
AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1
FILIERE ANIMATION		37	34
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	9	9
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	23
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0
GARDIEN - BRIGADIER	C	0	0
TOTAUX		332	284

Nature de l'acte : Aménagement du territoire

DELIBERATION 21.13 **CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle que le 1er Octobre 2020, la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a officiellement lancé le programme national « petites villes de demain ». Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La CCPB et la commune de Valsérhône ont exprimé leur candidature par un courrier envoyé le 9 novembre 2020 et ont été informées de leur labellisation au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de l'AIN le 11 décembre 2020.

Il convient à présent de procéder à l'établissement et la signature d'une convention d'adhésion ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires à savoir la CCPB et la commune de Valsérhône et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire).

La convention annexée à la présente délibération a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le programme national « petites villes de demain » lancé le 1er Octobre 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le courrier de candidature envoyé le 9 novembre par le président de la CCPB et le maire de Valsershône,

VU le courrier de la préfecture en date du 11 décembre 2020 annonçant la labellisation de la commune de Valsershône,

VU le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure cette convention pour bénéficier du dispositif proposé par l'Etat et notamment les aides financières et les moyens d'accompagnements dédiés

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention d'objectif annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application du contrat,
- d'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tout autre document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Commande publique : marchés publics

DELIBERATION 21.14

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE, LA CCPB
ET L'OFFICE DU TOURISME TERRE VALSERINE POUR
L'ACQUISITION OU LA LOCATION DE MATERIELS
TELEPHONIQUES ET LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que les groupements de commandes tels que prévus par le Code de la commande publique ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il rappelle que des groupements de commandes sont déjà mis en place entre la Ville de Valserhône, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Office du Tourisme Terre Valserine pour des marchés ou accords-cadres liés à des achats spécifiques.

A cet effet, Monsieur Yves RETHOUZE propose de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Office du Tourisme Terre Valserine pour la passation de marchés se rapportant à l'acquisition ou la location de matériels téléphoniques et la souscription d'abonnements.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur et serait chargé des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage et/ou de la Commission d'appel d'offres, de la publication des fiches de recensement et des données essentielles) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment est articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'un ou plusieurs marchés concernant l'acquisition ou la location de matériels téléphoniques et la souscription d'abonnements ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés ;

DECIDE

- de mettre en place et d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Valsershône, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Office du Tourisme Terre Valserine ayant pour objet l'acquisition ou de location de matériels téléphoniques et la souscription d'abonnements ;
- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ